



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Valence, le 25 septembre 2013

Préfecture
Direction des collectivités et de l'utilité publique
Bureau des enquêtes publiques
Affaire suivie par : Sonia BONNET
Tel.: 04.75.79.28.48
Fax : 04.75.79.28.55
Courriel : sonia.bonnet@drome.gouv.fr
Courriel BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2013268-0015

**portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 2012086-0004 du 26 mars 2012
prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques
« PPRT STORENGY » à TERSANNE,**

communes concernées : TERSANNE, SAINT AVIT et SAINT MARTIN D'AOÛT

**Le Préfet de la DROME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article R515-40-IV ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012086-0004 du 26 mars 2012 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques « PPRT STORENGY » à TERSANNE ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Rhône-Alpes en date du 7 août 2013, proposant de proroger le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques susvisé de 15 mois ;

Considérant que le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement STORENGY à TERSANNE ne pourra être approuvé dans le délai de 18 mois suivant la date de l'arrêté préfectoral prescrivant son élaboration, soit le 26 septembre 2013 ;

Considérant les durées inhérentes à la consultation des personnes et organismes associés, à l'organisation d'une réunion de la commission de suivi de site (CSS) et à l'organisation de l'enquête publique ;

Considérant dans ces conditions la nécessité de proroger le délai d'approbation du PPRT autour de l'établissement STORENGY à TERSANNE, afin de permettre la bonne fin de la procédure de constitution ;

Considérant que le délai supplémentaire nécessaire pour l'approbation de ce PPRT peut être fixé à 15 mois ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de Préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la Préfecture conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

ARRÊTE

Article 1er : délai de prorogation

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement STORENGY à TERSANNE (communes concernées : TERSANNE, SAINT AVIT et SAINT MARTIN D'AOÛT), prescrit par arrêté préfectoral n° 2012086-0004 du 26 mars 2012, est prorogé de 15 mois, soit jusqu'au 26 décembre 2014.

Article 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associées, définies dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2012086-0004 du 26 mars 2012 susvisé.

Le présent arrêté doit également être affiché pendant un mois à la mairie des communes de TERSANNE, SAINT AVIT et SAINT MARTIN D'AOÛT, ainsi qu'aux sièges des communautés de communes des quatre collines et de la Galaure.

Mention de cet affichage sera insérée par les soins du Préfet dans un journal diffusé dans le département de la Drôme.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme chargé de l'administration de l'État dans le département, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes, le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, les maires de TERSANNE, SAINT AVIT et SAINT MARTIN D'AOÛT et les présidents des communautés de communes des quatre collines et de la Galaure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Valence, le 25 SEP. 2013
*Le Secrétaire général chargé de
l'administration de l'État dans le département*

Alice COSTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Rhône-Alpes
Service Prévention des Risques
Affaire suivie par : Christelle MARNET
Tél. : 04.26.28.66.92
courriel : christelle.marnet@developpement-durable.gouv.fr

Préfecture
Direction des collectivités et de l'utilité publique
Bureau des enquêtes publiques
Affaire suivie par : Sonia BONNET
Tél. : 04.75.79.28.48
Fax : 04.75.79.28.55
Courriel BEP : pref-enquetes-publicques@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2014346-0001 du 12 décembre 2014

**portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 2012086-0004 du 26 mars 2012
prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques
« PPRT STORENGY » à TERSANNE,**

communes concernées : TERSANNE, SAINT MARTIN D'AOÛT et SAINT AVIT

**Le Préfet de la DROME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article R515-40-IV ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012086-0004 du 26 mars 2012 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques « PPRT STORENGY » à TERSANNE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013268-0015 du 25 septembre 2013, portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 2012086-0004 du 26 mars 2012 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques « PPRT STORENGY » à TERSANNE, concernant les communes de TERSANNE, SAINT MARTIN D'AOÛT et SAINT AVIT ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Rhône-Alpes en date du 3 décembre 2014, proposant de proroger le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques susvisé ;

Considérant que le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement STORENGY à TERSANNE, ne pouvant être approuvé dans le délai de 18 mois suivant la date de l'arrêté préfectoral prescrivant son élaboration, a été prorogé de 15 mois, jusqu'au 26 décembre 2014 ;

Considérant que le délai supplémentaire nécessaire pour l'approbation de ce PPRT peut être fixé à 10 mois ;

Vu l'arrêté n° 2014146-0005 du 26 mai 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Étienne DESPLANQUES, Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1er : délai de prorogation

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement STORENGY à TERSANNE, (communes concernées : TERSANNE, SAINT MARTIN D'AOÛT et SAINT AVIT), prescrit par arrêté préfectoral n° 2012086-0004 du 26 mars 2012, et prorogé de 15 mois par l'arrêté préfectoral n° 2013268-0015 du 25 septembre 2013, est prorogé de 10 mois, soit jusqu'au 26 octobre 2015.

Article 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associées, définies dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2012086-0004 du 26 mars 2012 susvisé.

Le présent arrêté doit également être affiché pendant un mois à la mairie des communes de TERSANNE, SAINT MARTIN D'AOÛT et SAINT AVIT, ainsi qu'au siège de la communauté de communes Porte de DROMARDECHE.

Mention de cet affichage sera insérée par les soins du Préfet dans un journal diffusé dans le département de la Drôme.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes, le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, les maires de TERSANNE, SAINT MARTIN D'AOÛT, SAINT AVIT et le président de la communauté de communes Porte de DROMARDECHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

 Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES